



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2026-055

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2026

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2026-02-16-00002 - Prolongation de l'interdiction de circulation sur la RD918 compte tenu du risque d'avalanche (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2026-02-16-00002

Prolongation de l'interdiction de circulation sur
la RD918 compte tenu du risque d'avalanche

portant prolongation de l'interdiction de circulation sur la RD918 compte tenu du risque d'avalanche

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret du 29 mai 2024 portant nomination de Mme Sophie Miegeville, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu l'avis du service de restauration des terrains en montagne et de météo France concernant le risque avéré d'avalanche,

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture de la RD918 du 15 février 2026 à 19h jusqu'au 16 février 2026 à 12h,

Considérant les chutes de neiges cumulées et la vigilance orange avalanche à compter du 15 février 2026,

Considérant les précipitations annoncées par météo France toute la journée du 16 février 2026 sur le secteur,

Considérant les départs de neige localisés déjà observés sur les secteurs de La Mongie,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier souhaitant accéder ou quitter la station de La Mongie via la RD918,

Considérant le risque d'atteinte de la RD918 en cas d'avalanche sur le secteur de la Mongie,

Considérant que les informations partagées à l'occasion d'une audioconférence organisée le 16 février 2026, à 8h, associant l'ensemble des acteurs concernés, concluent à la nécessité de protéger les usagers de la RD918 du risque d'avalanche jusqu'à minima mardi 17 février 8h,

Considérant le risque généralisé de mise en danger des personnes sur les routes de montagne pour cause de risque d'avalanche,

Considérant que plusieurs communes sont concernées et que dès lors le préfet des Hautes-Pyrénées est compétent pour fermer la RD 918,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R È T E

Article 1 :

À compter du 16 février 2026 à 12h et jusqu'au 17 février 2026 à 8h, la circulation est interdite dans les deux sens, y compris aux riverains, à partir de la sortie de Gripp (commune de Campan) jusqu'à la station de ski de La Mongie (commune de Bagnères-de-Bigorre).

Article 2 :

L'interdiction de circulation mentionnée à l'article premier ne s'applique pas aux engins de secours et d'intervention, à l'exploitant du réseau routier départemental (Conseil Départemental 65), aux forces de l'ordre, aux services techniques des communes de Bagnères-de-Bigorre et de Campan et aux services de la SEML gérant la station,

Article 3 :

Des convois pourront être organisés aux horaires arrêtés lors de la réunion en audioconférence du 16 février 2026 à 8h, pour permettre aux véhicules non listés dans l'article 2 de franchir l'itinéraire interdit à la circulation, dans le seul but, d'une part, de permettre l'acheminement vers la station des personnes dont la présence s'avère indispensable au maintien de son bon fonctionnement, d'autre part, d'évacuer les personnes devant quitter la station. La décision appartiendra aux maires des communes concernées qui définiront les conditions de sécurité dans lesquelles seront organisés ces convois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

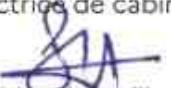
Article 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre;
M le maire de la commune de Bagnères-de-Bigorre;
M le maire de la commune de Campan;
M le directeur départemental des territoires ;
M le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Tarbes, le 16 février 2026

Le préfet,
pour le Préfet et par délégation,
La ~~directrice~~ de cabinet:


Sophie Miegeville